

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 4 novembre 2019 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2019-10-21

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingt et unième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2019-10-350

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-351

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2019.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 octobre 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 octobre 2019 rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2019-10-352

LETTRE DE SOLLICITATION DE CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 000 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à Centraide Richelieu-Yamaska, comme contribution à leur campagne annuelle;

De remettre le chèque à émettre au responsable de la campagne de financement en milieu de travail pour être joint aux argents recueillis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NO. 277-2019 DE LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE.

La municipalité d'Yamachiche qui demande à la Fédération des Villages-Relais, de reconnaître la plateforme Anekdote et de prendre entente avec la direction, pour que les municipalités membres de la fédération puissent bénéficier de tarifs raisonnables pour mettre en application la plateforme Anekdote dans leurs municipalités.

Le conseil en prend acte.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LA RÉGION D'ACTON.

Le stade Léo Asselin est utilisé à pleine capacité et que certains soirs, les 5 terrains de la Ville d'Acton Vale sont occupés, dont ceux de la polyvalente qui ne peuvent pas être utilisés pour des parties;

Des parties ont eu lieu dans des municipalités voisines, afin de pouvoir jouer sous un éclairage, mais que ces utilisations sont limitées;

Certains matchs doivent être déplacés à cause de la noirceur hâtive et que cela cause des problèmes de gestion des parties en mai et surtout lors des séries du mois d'août et du baseball d'automne (septembre, octobre);

L'ABMRA demande à la Ville d'Acton Vale d'installer de l'éclairage sur le terrain extérieur (Acton #2) au stade Léo-Asselin dès que possible.

Le conseil en prend acte.

Rs.2019-10-353

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PERMETTRE L'ACCÈS AU BORD DE LA ROUTE DU 4^E RANG.

Attendu que l'Université de Montréal dépose une demande au conseil afin d'avoir l'autorisation de permettre l'accès au bord de la route, de l'adresse du 402, 4^e Rang à Acton Vale, à une équipe de tournage étudiante de 15

personnes ainsi que tout équipement jugé utile ou nécessaires pour les directives de production à la préparation et au tournage d'un film, pour une période de 7 jours, soit du 24 au 30 octobre 2019;

Attendu qu'une demande est également déposée, afin que la Ville fournisse à la production des cônes à des fins de ralentissement de la circulation;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville autorise l'accès au bord de la route de l'adresse du 402, 4^e Rang à Acton Vale, à une équipe de tournage étudiante de 15 personnes;

De fournir à la production les cônes disponibles à la production;

Que copie de la présente résolution soit transmise, pour fins d'information, au Service des Travaux publics ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INVITATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – SOIRÉE DE RECONNAISSANCE.

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe invite les maires des municipalités de la MRC d'Acton et de la MRC des Maskoutains à leur soirée annuelle de reconnaissance, le 5 décembre prochain à l'auditorium de l'école secondaire Casavant.

Le conseil en prend acte.

Rs.2019-10-354

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST.

Attendu que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

Attendu que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

Attendu que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

Attendu que la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

Attendu que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Attendu que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

Attendu que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

Attendu que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

Attendu que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

Attendu que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

Attendu que l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

Attendu que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

Attendu que les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définis dans le document du gouvernement intitulé une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques;

Attendu que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

Attendu que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

Attendu que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

Attendu que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

Attendu que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

Que l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

Que la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-355

DEMANDE D'APPUI DE LA PÂTISSERIE GAUDET INC.

Attendu que la Pâtisserie Gaudet a fait l'acquisition, en juin 2016, d'un terrain dans le parc industriel, appartenant à la Corporation de gestion et de promotion du Parc industriel Acton, afin d'y construire un entrepôt frigorifique;

Attendu que la Pâtisserie Gaudet a été retardée en raison de quelques problèmes financiers survenus depuis l'acquisition du terrain, pour la construction dudit entrepôt;

Attendu qu'en raison des délais encourus depuis la vente du terrain, la Corporation souhaite utiliser contre la Pâtisserie Gaudet une clause résolutoire afin de reprendre possession dudit terrain;

Attendu que la Pâtisserie Gaudet soumet une demande à la Ville d'Acton Vale, afin que cette dernière intervienne auprès de la Corporation, pour que celle-ci reporte sa démarche visant l'exercice de la clause résolutoire contenue au contrat de vente, afin de permettre à la pâtisserie d'entamer la construction de l'entrepôt;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale appuie la décision de la Corporation de gestion et de promotion du Parc industriel Acton, d'utiliser la clause résolutoire afin de reprendre possession dudit terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION D'EAU POTABLE.

Dépôt du rapport annuel « de la gestion d'eau potable » pour l'année 2018.

Le conseil prend acte.

Rs.2019-10-356

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE.

Attendu que l'Union des municipalités du Québec a transmis pour fins de paiement une facture émise pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 4 760.62 \$ (incluant les taxes) ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-494 du budget 2020, à l'Union des municipalités du Québec, représentant la cotisation annuelle basée sur le décret de population du ministère des Affaires municipales qui sera en vigueur le 01 janvier 2020, **excluant** la tarification au Carrefour du capital humain – Référence numéro de membre 21797, no. de l'avis de renouvellement 521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-357

ADOPTION DU RÈGLEMENT 007-2019.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 octobre 2019, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rgt. 007-2019 « Règlement numéro 007-2019 de tarification des dépenses pour les travaux du cours d'eau Cyr, branches 2 et 4. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014.

Attendu que la Ville d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL0089-01 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Acton Vale y a investi une quote-part de 21 609 \$ représentant 10.80 % de la valeur totale du fonds.

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville d'Acton Vale demande que le reliquat de 70 573.96 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute

réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

Attendu que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-359

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015.

Attendu que la Ville d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville d'Acton Vale y a investi une quote-part de 9 959 \$ représentant 7.97 % de la valeur totale du fonds.

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

6. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville d'Acton Vale demande que le reliquat de 90 560.94 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

Attendu que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-360

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FIMEAU.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Ville d'Acton Vale doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamation et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à réaliser les travaux selon les modalités au programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville d'Acton Vale autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville,

tout document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-361

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 7 – RÉFECTION DE LA RUE DE ROXTON.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.7 relatif aux travaux de réfection de la rue de Roxton;

Attendu la recommandation de monsieur Michel Bérubé, ing. de la firme Pluritec;

Attendu que monsieur Hubert McClure d'Excavation Mc.B.M. dépose une demande au conseil pour que ce dernier accepte un cautionnement d'entretien en remplacement du cautionnement de soumission de 5 %, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 231 964.01 \$ plus taxes, à Excavation Mc.B.M. Inc. à titre de paiement du décompte progressif no. 7 et de la libération d'une retenue de 5 %;

De financer cette dépense de 231 964.01 \$ plus taxes, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 333-2018;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA à signer, pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no. 7 – Travaux de réfection de la rue de Roxton;

Que le conseil refuse ledit cautionnement d'entretien, puisqu'en vertu de la **PARTIE 3** « *Garantie de soumission et lettre d'engagement* » de l'appel d'offres SHE-00244302, seul un cautionnement de soumission est accepté et qu'en vertu du point 4 du même article « *Nous acceptons, si nous sommes l'adjudicataire, que notre chèque visé ou notre cautionnement de soumission soit retenu jusqu'à ce que tous les documents contractuels requis aient été acceptés par le maître de l'ouvrage* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie

- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2019-10-362

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME FBL.

Attendu que la firme FBL offre ses services professionnels à titre d'auditeurs externes des dépenses admissibles à la TECQ 2014-2018;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De mandater la firme FBL pour un mandat d'audit des dépenses admissibles à la TECQ 2014-2018, selon l'offre de services datée du 26 septembre 2019;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 1 800 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-130-00413 à la firme FBL;

D'autoriser la trésorière, madame Sylvie Guay, à signer pour et au nom de la Ville tout document pouvant être nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-363

EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE.

Attendu la recommandation du directeur du Service des incendies et de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu:

D'autoriser l'embauche de monsieur Frédéric Bernier à titre de pompier volontaire au Service des incendies, conditionnel à la passation et la réussite d'un examen médical pré-emploi. Monsieur Bernier a déjà complété sa formation de pompiers I et a 15 années d'expérience. Sa date d'embauche sera effective dès la réception des résultats médicaux. La rémunération du candidat sera selon les conditions salariales de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-364

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour

un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à au *Règlement de gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville d'Acton Vale reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC- ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (CHI-20192020).

Attendu que la Ville d'Acton Vale présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20192020 visant l'achat de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium et PAX-XL8 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2020 et 2021;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville d'Acton Vale confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat de de l'Hypochlorite de sodium et PAX-XL8 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

Que des contrats d'une durée de deux (2) ans ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192020 et des lois applicables;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

Que la Ville d'Acton Vale reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de

l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union de municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-10-366

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC- ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX (CHI-20192021).

Attendu que la Ville d'Acton Vale présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20192020 visant l'achat de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2020 et 2021;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville d'Acton Vale confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaire aux activités de notre organisation municipales;

Que des contrats d'une durée de deux (2) ans, assortis d'une (1) année supplémentaire optionnelle, ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192021 et des lois applicables;

Que la Ville d'Acton Vale confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non

de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que la Ville d'Acton Vale s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

Que la Ville d'Acton Vale reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.

M. Pierre Bond	Demande si les nouvelles enseignes seront aveuglantes pour la circulation.
----------------	--

Rs.2019-10-367

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que deux demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, articles 13.2.8 et 13.3, ont été déposées par la compagnie McDonald's Restaurants of Canada Ltd afin que soit autorisée l'installation d'un pré-menu et d'un menu électroniques pour le service à l'auto de leur restaurant situé au 1323, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que les menus électroniques projetés auraient des messages qui changeraient à environ 8 secondes d'intervalle et que le règlement de zonage 069-2003, article 13.2.8 stipule que l'intensité de la lumière artificielle et la couleur d'une enseigne lumineuse doivent être maintenues constantes et stationnaires, sauf dans le cas d'une enseigne indiquant l'heure ou la température, soit une dérogation mineure au niveau du déroulement des messages des menus;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 13.3 stipule que toute enseigne rotative, animée, à lettre ou chiffres interchangeable est prohibée alors que les menus électroniques projetés auraient des messages interchangeables, soit une dérogation mineure au niveau du déroulement des messages;

Attendu les menus électroniques projetés ne devraient pas causer de distraction aux usagers de la voie publique selon leur implantation, leur orientation et la distance qui les séparent de l'emprise du chemin;

Attendu que les menus électroniques projetés ne sont pas orientés vers une propriété résidentielle;

Attendu qu'il s'agit de menus électroniques destinés à être utilisés pour le service à l'auto d'un restaurant;

Attendu la recommandation 030-2019 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 2 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'accepter la recommandation 030-2019 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder les deux dérogations mineures demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...VARIA.

Rs.2019-10-368 **VOTE DE FÉLICITATIONS.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu :

De féliciter monsieur Daniel Lussier pour sa nomination « Chevalier Mérite » lors du 51^e Gala Mérite, qui a eu lieu le 21 septembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La période de questions débute à 20 h 12.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 12.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et douze minutes (20;12).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date